



LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES

ENFANT OU ADO EN DANGER

REPÉRAGE ET PRISE EN CHARGE

En tant que soignants, vous pouvez être confrontés à des faits de violences sur un jeune patient durant votre exercice et à domicile.

Quels signes peuvent vous alerter ?

- Lésions traumatiques inhabituelles (ecchymoses, brûlures, fractures) avec des explications peu plausibles.
- Modification du ressenti de la douleur (anesthésie ou hypersensibilité)
- Accidents domestiques répétés, symptômes flous fréquents
- Enurésies, troubles du sommeil, troubles alimentaires
- Grossesse chez une jeune fille de moins de 15 ans.
- Retard de croissance, du développement psychomoteur, des apprentissages ou a contrario maturité précoce
- Changement de comportement sans cause apparente.



Rédiger une Information Préoccupante (IP) à la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP)



C'est quoi ? Tout élément laissant craindre un danger pour la santé, sécurité, moralité, éducation ou développement d'un mineur.

Comment faire ? Remplir une fiche de recueil d'inquiétudes et dangers, à transmettre à la CRIP. Possibilité d'appeler la CRIP pour avoir des conseils au **02 62 90 30 57**.

En cas de violences sexuelles, que faire ? Si vous suspectez des violences sexuelles envers un mineur, il est impératif de faire une IP, à moins qu'une urgence médicale ne nécessite une hospitalisation immédiate (agression de moins de 5j, contraception d'urgence, prélèvements...). Informez également les parents de la situation sauf si cela est contraire à l'intérêt de l'enfant.

☎ **UMJ CHU NORD**
0262 90 57 20

☎ **UMJ CHU SUD**
0262 35 92 00

Grave danger ou violences sexuelles

En cas d'urgence ou de violences sexuelles, **informer le Procureur en effectuant un signalement.**



☎ **Police : 17**
Procureur Nord : 0262 40 23 48
bop.tj-st-denis-de-la-reunion@justice.fr

Procureur Sud : 0262 96 10 84

Télécharger la fiche
de recueil
d'Information
Préoccupante



Télécharger le
modèle de
signalement au
Procureur

CONDUITE A TENIR FACE A UNE SUSPICION DE VIOLENCES

- Mettre en place un **climat de confiance et d'écoute**.
- **Poser la question des violences de façon neutre** (Exemple : "Est ce que quelqu'un t'as déjà fait du mal ?") **et repérer les signes**.
- **Rassurer la victime** : elle n'y est pour rien, l'agresseur est le seul responsable. La loi interdit et punit toutes les violences.
- **Evaluer les risques encourus** pour l'enfant. En cas de danger, **alerter la CRIP** et si nécessaire effectuer un **signalement au Procureur**.



Inviter la victime à appeler le **119**, n° gratuit, anonyme, disponible 24/24h et 7/7, non repérable sur les factures et les téléphones : écoute, renseignements et conseils.